

# Professionnels de santé : la loi de santé publiée cet été



© 2019 Les Echos Publishing

Cette loi de santé souhaite favoriser les coopérations entre les acteurs et les métiers de la santé, et assurer qualité et sécurité des soins. Pour cela, elle prévoit plusieurs mesures qui impactent les professionnels de santé.

La loi met ainsi fin au numéris clausus à la rentrée 2020. L'objectif est d'augmenter d'environ 20 % le nombre de médecins formés pour lutter contre les déserts médicaux. Elle met également en place une procédure de re-certification des compétences afin de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques, l'actualisation et le niveau des connaissances. Cette re-certification ne devrait concerner que les professionnels de santé dotés d'un Ordre (sages-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues et chirurgiens-dentistes).

Dans la loi apparaissent les « médecins adjoints ». Ces assistants médicaux seront chargés des tâches administratives (accueil du patient, création et gestion du dossier informatique, etc.), des missions liées à la consultation (aide au déshabillage et à l'habillage, mise à jour du dossier patient, etc.) et des missions d'organisation du cabinet et de coordination avec les autres professionnels de santé.

Enfin, une « plate-forme numérique » des données de santé devrait être créée, réunissant un « bouquet de services »

réservé aux professionnels de santé. S'y trouveront les informations contenues dans le DMP (dossier médical partagé) des patients, le dossier pharmaceutique, les plates-formes de coordination des professionnels de santé, les annuaires, l'e-prescription ou encore les téléservices de l'Assurance maladie et l'accès aux sites professionnels comme ceux de la HAS et de l'ANSM...

Pour consulter la loi de Santé : [cliquez ici](#)

© 2019 Les Echos Publishing